<https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=51143&opac_view=-1>

Règlement amiable RA-2024-055 du 25 juin 2024 relatif au refus de prestations familiales opposé à un ressortissant étranger au motif que son titre de séjour mention "vie privée et familiale" n'avait pas été délivré sur le fondement de l'article L. 313-11 7° (devenu L. 423-23) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda)